

Contact Mme PARENT

03.61.25.82.48 /

c.parent@irms.fr

Objectif de l'action

Avoir une formation minimum pour exercer une fonction dans les métiers de la sécurité privée. Cette formation est la base de toutes les obligations pour les nouveaux entrants dans la profession.

Public concerné

Ce stage concerne toute personne désirant exercer des fonctions d'agent de Sécurité.

Effectif

12 places maximum

Pré-requis

Posséder une autorisation préalable ou provisoire délivrée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité ; Connaissance de la langue française, capacité à rédiger un compte-rendu par oral et par écrit (niveau test B1 du Cadre européen de référence pour les langues), savoir compter. Pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, le titre de séjour doit avoir été délivré depuis au moins 5 ans pour le territoire français.

Moyens Pédagogiques

Vidéo projecteur, tableaux, registres et documents divers, entraînement en espace sportif et extérieur pour mise en situation

Validation finale

Evaluation par des jurys professionnels dans métiers de la sécurité
Examen composé d'un QCU sur 14 UV et d'une épreuve pratique

Intervenants

Nos intervenants sont des professionnels qualifiés et expérimentés en tant que formateurs.

Tarif

Selon Devis

Durée

183 heures

TFP APS

Titre à Finalité Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité

Fiche RNCP 36648 , Niveau 3 France Compétences

N° d'agrément ADEF : 59 19 03 22 01

Permet l'obtention de la carte professionnelle d'agent de sécurité

En vigueur à partir du 1er Mai 2023

SOCLE DE BASE : 41 HEURES :

UV 1: MODULE SECOURISME (14 heures)

Gestion des premiers secours SST

UV 2: MODULE ENVIRONNEMENT JURIDIQUE (17 heures)

- Environnement juridique de la sécurité privée
- Connaître les principes de la République Française

UV 3: MODULE GESTION DES CONFLITS (5 heures)

- Gestion des risques et des situations conflictuelles

UV 4: MODULE STRATEGIQUE (5 heures)

- Transmission des consignes et informations
-

SPECIALITE : 134 HEURES :

- Complément module ENVIRONNEMENT JURIDIQUE (5 heures)
- Complément module MODULE GESTION DES CONFLITS (9 heures)
- Complément module MODULE STRATEGIQUE (2 heures)

UV 5 : MODULE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE (7 heures)

UV 6 : MODULE PROFESSIONNEL (7 heures)

UV 7 : MODULE SENSIBILISATION AUX RISQUES TERRORISTES (13 heures)

UV 8 : MODULE PROFESSIONNEL (45 heures)

UV 9 : MODULE PALPATION DE SECURITE ET INSPECTION DES BAGAGES (7 heures)

UV 10 : MODULE SURVEILLANCE PAR MOYENS ELECTRONIQUES DE SECURITE (7 heures)

UV 11: MODULE GESTION DES RISQUES (11 heures)

UV 12: MODULE EVENEMENTIEL SPECIFIQUE (7 heures)

UV 13: MODULE GESTION DES SITUATIONS CONFLICTUELLES DEGRADEES (7 heures)

UV 14: MODULE INDUSTRIEL SPECIFIQUE (7 heures)

EXAMEN : 8h

ATTENTION:

Suite à la parution du décret n°2022-198 du 17 février 2022, les ressortissants étrangers sans distinction (UE et Espace économique européen compris) doivent justifier pour obtenir ou renouveler leur carte professionnelle, d'un niveau de français B1 selon le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. L'arrêté du 31 mars 2022 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française (...) a fixé les documents recevables, pour justifier de ce niveau :

- Le diplôme national du Brevet
- Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe
- Un diplôme délivré par une autorité française ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (par ex : CAP, BEP, Titre RNCP ou CQP/TFP de niveau 3 minimum...)
- Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education International, délivrée depuis moins de 2 ans et équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues
- Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délivrée depuis moins de 2 ans et équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 prévoit également qu'il est possible de justifier du niveau B1 de connaissance de la langue française par :

- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NABIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté NOR INTV20006315a du 12 mars 2020 (Etats francophones, Algérie, Maroc, Tunisie).

Ces dispositions sont applicables à partir du 1er mai 2022.